

 **ABJURATION**

# RÉSISTANCE AUX ÉNERGIES DESTRUCTIVES

|             |                              |
|-------------|------------------------------|
| Incantation | 1 action simple              |
| Composantes | V, G, F                      |
| Portée      | contact                      |
| Zone/Cible  | créature touchée             |
| Durée       | 10 minutes/niveau            |
| JS          | Vigueur, annule (inoffensif) |
| RM          | oui (inoffensif)             |

Ce sort offre une protection limitée contre la forme d'énergie choisie : acide, électricité, feu, froid ou son. Le sujet bénéficie d'une résistance de 10 points contre ce type d'énergie, ce qui signifie que chaque fois qu'il subit des dégâts (que leur source soit d'origine naturelle ou magique), ils sont réduits de 10 points avant d'être décomptés de ses points de vie restants. Cette résistance passe à 20 points au niveau 7 et à 30 points (le maximum) au niveau 11. Le sort protège également l'équipement du bénéficiaire.

Résistance aux énergies destructives absorbe seulement les dégâts, le sujet risque toujours d'être victime d'effets secondaires indésirables.

Résistance aux énergies destructives prend le pas sur protection contre les énergies destructives (ces sorts ne se cumulent pas). Si un personnage bénéficie de protection contre les énergies destructives et de ce sort, la protection agit seule jusqu'à ce que son potentiel d'absorption soit épuisé.

===Version mythique===

La cible gagne un bonus de +4 aux jets de sauvegarde contre les effets qui infligent des dégâts du type choisi d'énergie destructive. Une fois par round par une action libre, la cible peut désigner un allié adjacent qui gagne pendant un round une résistance de 5 contre le type d'énergie choisi. La résistance aux énergies